

Travailler Au Royaume-Uni

Votre contrat : plus souvent oral qu'écrit

Pour un job d'une durée inférieure à 6 mois, votre employeur ne sera pas obligé de vous fournir un contrat écrit et, bien souvent, vous vous mettrez d'accord oralement.

En Angleterre aussi, vous pouvez donc vous faire renvoyer plus facilement puisqu'un contrat oral prend fin à partir du moment où votre employeur vous informe oralement que vous ne travaillez plus pour lui.

Le paiement de votre salaire : au mois, à la semaine ou à la journée

Pour les jobs de barman ou de serveur, il est courant d'être payé à la semaine, voire à la journée. Mais pour tous les autres emplois, même les moins qualifiés, vous serez payé à la fin du mois. Votre employeur est censé vous payer par virement bancaire, et vos impôts sont prélevés directement à la source, ce qui veut dire que vous n'aurez rien à déclarer.

Plus d'information (en anglais) sur les salaires et les contrats en Angleterre sur Directgov, rubrique Employment.

Les horaires de travail en Angleterre

Tout comme en France, un employé en Angleterre **ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine** en moyenne, heures supplémentaires comprises.

Il est possible de dépasser ces 48 heures certaines semaines si vous êtes amené à moins travailler les semaines suivantes. Cette moyenne de 48 heures se calcule en général sur une période de 17 semaines, vous permettant ainsi d'être flexible sur toute la période tant que vous ne dépassez pas cette limite.

De nombreuses exceptions existent néanmoins pour le travail de nuit, ou pour des fonctions spécifiques comme les internes en médecine, les conducteurs de poids lourds, les majordomes, les pêcheurs et d'autres fonctions listées sur le portail officiel du gouvernement.

La rémunération minimum pour votre emploi en Angleterre

L'Angleterre dispose d'un salaire minimum mis à jour chaque année au mois d'Avril et variant en fonction de votre âge. Nous vous conseillons de vous rendre sur la **page dédiée du gouvernement anglais** pour obtenir la dernière mise à jour.





BP 1 – 33460 MACAU Siret 798 899 233 00018 – Code APE 8559B

Tel 05 33 89 18 00 - Email : contact@aupaysdeslangues.fr





A la dernière mise à jour en Avril 2018, il correspondait aux taux horaires suivants :

25 ans et plus	21 à 24 ans	18 à 20 ans	Moins de 18 ans	Apprentis
£7.83	£7.38	£5.90	£4.20	£3.70
8,81€	8,31€	6,64€	4,73€	4,17€

Vous ne devez donc pas accepter un contrat de travail vous rémunérant en dessous de ces taux horaires. Pour ceux disposant d'une rémunération plus conséquente dans leur fonction, nous vous conseillons de parcourir les sites spécialisés et forums pour mieux comprendre à quel niveau de salaire vous pouvez prétendre.

Les congés payés en Angleterre

Les salariés en Angleterre disposent au total de **5,6 semaines de congés payés par a**n pour un emploi à temps plein. Nommés « Annual Leave » ou « Statutory Leave entitlement », ces congés payés sont à rationaliser en fonction de votre temps de présence dans l'entreprise si vous êtes à temps partiel, où votre date d'arrivée si vous avez rejoint votre poste en cours d'année.

Attention: une subtilité intéressante par rapport à la France, les jours fériés ou « Bank Holidays » n'ont pas à être payés par l'employeur. Rien ne l'empêche de le faire, mais la réglementation ne l'oblige pas à vous rémunérer pendant un jour férié, et il est donc possible que vous deviez prendre un jour de congés pour maintenir votre rémunération.

Les congés maladies en Angleterre

Les congés maladies sont accessibles à tous les employés en Angleterre répondant aux critères suivants :

- Avoir commencé à travailler pour votre employeur
- Être malade pour 4 jours d'affilés ou plus, journées de repos comprises
- Gagner au moins £113 par semaine avant taxe
- Ne pas faire partie des <u>catégories spécifiques identifiées</u> par la réglementation du travail
- Suivre les règles de votre employeur concernant la rémunération pendant vos congés maladies

S'informer sur la réglementation du travail en Angleterre :

La réglementation du travail étant sujette à des changements réguliers en Angleterre, en particulier avec l'arrivée du Brexit, nous vous invitons à consulter les sources suivantes afin de vous tenir informer du dernier statut des droits des employés.

<u>Governement UK</u>: La page officielle du gouvernement anglais reprenant l'ensemble des droits et devoirs des salariés en Angleterre, régulièrement mise à jour.

<u>Legislation.gov.uk</u>: La portail officielle traitant de l'ensemble des lois en vigueur au Royaume-Uni. A travers leur moteur de recherche, il est possible de chercher des thématiques spécifiques avec des mots clés.

<u>Citizen Advice.org</u>: Des conseils accessibles à tous sur la réglementation de l'emploi en Angleterre, et plus particulièrement un dossier traitant de l'encadrement du travail



AU PAYS DES LANGUES

BP 1 – 33460 MACAU Siret 798 899 233 00018 – Code APE 8559B

Tel 05 33 89 18 00 - Email : contact@aupaysdeslangues.fr

nion Nationale des Organisatio e Séjours Educatifs, Linguistiqu